Service Public Fédéral FINANCES
FISCALITÉ

SPF Finances
Exp. : Avenue du Prince de Liège 133 bte 554 - 5100 Namur

Signé par
EMMANUEL
DEMEULEMEESTE
R le 06-11-2026

Association Belge contre les Maladies
Rue Achille Chavée 52/02
7100 La Louvière

Recommandé

Date de la demande : 17-06-2026 I Notre référence : 0435150116 I Gestionnaire de dossiers : P. Odent I Annexe : 1

Approbation de la demande d'agrément pour la déductibilité fiscale des dons en tant qu' institution qui assiste les personnes en situation de handicap

Madame, Monsieur,

L'examen de votre demande est clôturé. Votre institution satisfait aux conditions d'agrément requises.

Vous trouverez en annexe l'avis favorable du service compétent.

Décision

Votre institution est agréée pour la période allant de 2027 à 2032 inclus.

Vous pouvez introduire une demande de renouvellement au cours de la dernière année de votre période d'agrément pour la période suivante, à condition que votre institution remplisse les conditions d'agrément en vigueur. La procédure de demande est disponible à l'adresse suivante :
https://finances.belgium.be/fr/asbl/dons/procedure_demande

Voies de recours

Si vous n'êtes pas d'accord avec cette décision, vous pouvez introduire une action devant le tribunal de première instance de Bruxelles[1] **dans un délai de trois mois**[2]. Ce délai commence à courir le troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de la présente lettre.

Si vous souhaitez introduire une action, vous devez le faire au moyen d'une requête contradictoire. Dans cette requête, vous devez mentionner, sous peine de nullité, les données suivantes :

- la date de votre requête ;
- la dénomination, la forme juridique, l'adresse du siège social et le numéro d'entreprise ;
- l'objet et un bref résumé des moyens de l'action ;
- la/le juge devant laquelle/lequel l'action est introduite ;
- votre signature ou celle de votre avocat(e) ;
- en annexe : une copie de la présente lettre recommandée.

Vous devez ensuite envoyer cette requête et l'annexe :

- par pli recommandé ;
- en autant d'exemplaires qu'il y a de parties concernées par l'affaire ;
- au greffe du tribunal de première instance de Bruxelles.

Vous pouvez également déposer la requête personnellement au greffe.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées,

Au nom du ministre des Finances,

Emmanuel Demeulemeester,
Conseiller

Signé électroniquement en haut de la première page.

[1] Article 569, premier alinéa, 32° et article 632 du Code judiciaire.
[2] Article 1385decies et article 1385undecies du Code judiciaire.

WWW.FIN.BELGIUM.BE
FISCALITÉ • SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL FINANCES
.be

GTMGEN02
b9d1d5d1-536d-496e-82d5-b6a3ff3faf14

Wallonie social SPW

Jambes, le 06 -07- 2026

Monsieur le Vice-Premier Ministre
et Ministre des Finances et des Pensions,
chargé de la Loterie nationale et des
Institutions culturelles fédérales
Administration générale de la Fiscalité
Service PME-Soutien au Management-Dons
Boulevard du Roi Albert II 33 boîte 554
1030 BRUXELLES

Objet : Agrément d'institutions bénéficiant de libéralités (CIR 92, Art.145[33], §1er,1°, e)
ASBL Association Belge contre les Maladies neuro-Musculaires
Rue Achille Chavée 52/02 à 7100 La Louvière
NE : 0435.150.116

Monsieur le Vice-Premier Ministre,
Cher Collègue,

Conformément aux dispositions de l'AR/CIR 92, j'ai l'honneur de vous faire part de ma décision favorable quant à la demande d'agrément, introduite sur la base de l'article 145[33], §1er, 1° du Code des Impôts sur les Revenus 1992, par l'institution visée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Vice-Premier Ministre, Cher Collègue, mes salutations distinguées.

Le Ministre de la Santé, de l'Environnement,
des Solidarités et de l'Economie sociale,

Yves COPPIETERS.

CONTACT
Département Action sociale
Direction Action sociale
Avenue Gouverneur Bovesse 100
B - 5100 JAMBES

VOTRE GESTIONNAIRE
Laurence Gany
Tél. : 081 32 72 95
laurence.gany@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE
Votre courriel du 18/06/2026
Nos références :

VOS ANNEXES

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.